



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Vente de fleurs pour la Toussaint et création d'une redevance d'occupation du domaine public

A l'occasion de la Toussaint, de nombreuses familles viennent se recueillir au cimetière métropolitain et fleurir les sépultures de leurs défunts. Durant cette période de l'année, il est fréquent de trouver des stands de fleurs, et plus particulièrement de chrysanthèmes, devant l'entrée des cimetières.

Créé en 1995, le cimetière intercommunal n'a cessé de s'agrandir pour répondre aux demandes des familles et à la saturation des cimetières communaux :

- 12 420 défunts reposent au cimetière métropolitain (au 31 décembre 2022) dont :
- 5,4 % dans un caveau traditionnel
- 26,4 % dans une concession cinéraire
- 68,3 % dans les jardins de dispersion

En 2005, le Conseil de Communauté a instauré une redevance d'occupation du domaine public et autorisé la vente de fleurs sur le parking du complexe funéraire. Cependant, peu de fleuristes se sont manifestés et ceux présents ont fait part d'un faible chiffre d'affaire. Faute de demande, la vente de fleurs a pris fin après 2015.

Un producteur ayant fait part de son souhait de proposer la vente de fleurs devant le cimetière métropolitain à l'occasion de la Toussaint, les familles et visiteurs, nombreux en cette période, pourront apprécier, comme devant d'autres cimetières, d'acheter des fleurs sur place.

Lieu de vente et horaires

Les stands seront situés sur le parking du site funéraire et la vente de fleurs se fera aux horaires d'ouverture du cimetière métropolitain soit de 8h00 à 18h00.

Tarif et dimensions du stand

La proposition de création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'un commerce ambulant sur le parking du site funéraire est de 200€ pour un stand d'environ 6 mètres linéaires sur environ 2 mètres pour une durée de 7 jours.

Cependant, pour le lancement de cette opération, une réduction incitative de 50 % sera accordée aux commerçants car les familles ne sont pas habituées à procéder à l'achat de fleurs sur place. Le forfait 2023 s'élèverait donc à 100€.

Les commerçants ne pourront, en principe, prétendre qu'à un seul emplacement qui sera géré par l'équipe du cimetière métropolitain. Un second emplacement pourra être accordé si le commerçant en fait la demande, sous réserve de disponibilité.

La facturation de l'emplacement sera traitée par les services de Dijon Métropole.

Conditions d'attribution

- être commerçant fleuriste inscrit au registre du commerce et des sociétés ou être producteur de fleurs adhérent à la mutualité Sociale Agricole
- fournir une pièce d'identité, un Kbis de l'année en cours, une attestation MSA, une assurance, un RIB

Selon le nombre de candidats et le nombre de stands disponibles, une sélection pourra se faire selon différents critères:

- délais d'inscription et complétude du dossier
- artisans, commerçants et producteurs locaux
- participations antérieures pour permettre à chacun, à tour de rôle, d'avoir un stand

Les demandes d'emplacement devront se faire au plus tard le 5 septembre auprès du cimetière métropolitain.

Le nettoyage des emplacements est à la charge des commerçants.

Période et durée

La période de vente sera limitée aux dates suivantes : 5 jours avant le jour de la Toussaint et le lendemain de la Toussaint soit un total de 7 jours.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la vente de fleurs sur le parking du site funéraire métropolitain pour la Toussaint
- **d'instaurer** une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de 6 mètres linéaires pendant 7 jours d'un montant de 100€ en 2023 et d'un montant de 200€ à compter de 2024.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN